

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2019

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Étaient présents : MM. RIFFAUD Freddy, AUDRIN Jean-Octave, BABIN Arnaud, BARBARIT Fabienne, BARRETEAU Caroline, BEAUVAIS Véronique, BÉNÉTEAU Cécile, BLANCHARD Damien, BODET Alain, BODET Nathalie, BOUHINEAU Loïc, BRICARD Jean-Yves, CARDINAUD Freddy, CLAUTOUR Michel, CRAIPEAU Émilie, CROUÉ Jean-Paul, GACHET Mickaël, GILBERT Pierrette, HERBRETEAU Marylène, LIMOUSIN Marcel, LOISEAU Marie-Annick, MALLARD Jean-Pierre, MANDIN Yannick, MICOU Xavier, NORMAND Marie-Andrée, PELLÉ Jérôme, PENAUD Jean-Christophe, PERHIRIN Sylvie (arrivée au point 15), PINEAU Catherine, PINEAU Nicolas, PIVETEAU Freddy, QUILLAUD Sabine, RÉVEILLER Odile, ROUET Nicolas (arrivé au point 5), ROUSSEAU Ghislaine, ROY Michel, RULEAU Laurence, TRICOIRE Daniel, VERDEAU Marie Yvonne conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Absents excusés :

- ARNAUD Annie (pouvoir donné à RULEAU Laurence),
- BILLAUD Henri-Pierre,
- BITAUD Christelle,
- CÉLO Christine (pouvoir donné à BODET Nathalie),
- GOBIN Pascale,
- GRÉAU Christelle (pouvoir donné à PELLÉ Jérôme),
- HERVÉ Marie-Claude,
- JOUSSÉ Agnès,
- MERCIER Hubert (pouvoir donné à MICOU Xavier),
- MÉTAIS Daniel,
- RATOUIT Jean-Pierre,
- ROUSSEAU Yannick (pouvoir donné à LIMOUSIN Marcel),
- SUZENET Nathalie (pouvoir donné à PINEAU Catherine),
- VÉRONNEAU René.

Absents :

- ALLARD Sébastien,
- ALTARE Frédéric,
- ANDRÉ Geneviève,
- BRETIN Olivier,
- BROCHARD Nadège,
- COUMAILLEAU Daniel,
- HERBRETEAU Bastien,
- LALO Hélène,
- LOUINEAU Emmanuel,
- LOUINEAU Loïc,
- MITARD Stéphanie,
- PELLÉ Mickaël,
- PIET Gérard,
- PINEAU Joceline,
- PIVETEAU Catherine,
- ROULET Roger,
- RULLEAU Samuel,
- SOULARD Élodie,
- VION Astrid.

Monsieur Freddy CARDINAUD a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 Janvier 2019

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal en séance publique du 29 Janvier 2019 est approuvé par le Conseil Municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Personnel : Modifications du tableau de l'effectif permanent

Au sein du Multi-Accueil, le poste SO14 d'Éducateur principal de jeunes enfants est actuellement à la vacance de poste. La commission de recrutement a porté son choix sur un agent fonctionnaire occupant le grade d'Éducateur de Jeunes Enfants. Il convient donc de transformer le poste SO14 en Éducateur de jeunes enfants.

Par ailleurs, vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017, les Éducateurs de jeunes enfants sont intégrés dans un nouveau cadre d'emplois à compter du 1^{er} février 2019, et relèvent à compter de cette date, de la catégorie A.

Compte tenu du recrutement d'un agent en qualité d'Adjoint technique territorial au sein du quartier de Boulogne, il est nécessaire de transformer le poste N°TE24 d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en Adjoint technique territorial à temps complet.

Le tableau des effectifs permanents se présenterait comme suit à partir du 1^{er} mars 2019 :

Nbre de postes	Catégorie	N° de poste	Grade	Temps de Travail (annualisé)	ETP
FILERE ADMINISTRATIVE					
1	A	AD8	Attaché principal	Temps Complet	1
1	B	AD14	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps Complet	1
2	B	AD1	Rédacteur	Temps Complet	1
		AD9	Rédacteur	Temps Complet	1
1	B	AD2	Rédacteur	TNC 31.5h	0,90
2	C	AD3	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps Complet	1
		AD19	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps Complet	1
3	C	AD5	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD10	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD17	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
9	C	AD7	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD4	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD11	Adjoint administratif	Temps Complet	1

		AD12	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD13	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD15	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD16	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD18	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD19	Adjoint administratif	Temps Complet	1
FILIERE TECHNIQUE					
2	C	TE3	Agent de maîtrise principal	Temps Complet	1
		TE22	Agent de maîtrise principal	Temps Complet	1
2	C	TE4	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
		TE5	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
12	C	TE66	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE6	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE7	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE8	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE10	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE11	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE12	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE13	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE14	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE18	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE17	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE19	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
7	C	TE16	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
		TE63	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
		TE20	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
		TE21	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
		TE27	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
		TE60	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 26,18h	0,7482
		TE58	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 22h	0,6286

4	C	TE23	Adjoint technique (Vacant)	Temps Complet	1
		TE25	Adjoint technique	Temps Complet	1
		TE26	Adjoint technique	Temps Complet	1
		TE24	Adjoint Technique	Temps Complet	1
34	C	TE28	Adjoint technique	TNC 3,92 h	0,1120
-		TE39	Adjoint technique (Vacant)	TNC 20h	0,5714
		TE75	Adjoint technique	TNC 5,88 h	0,1680
		TE68	Adjoint technique	TNC 10,98 h	0,3136
		TE33	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1342
		TE34	Adjoint technique	TNC 2,35h	0,0672
		TE41	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,70h	0,1342
		TE38	Adjoint technique	TNC 3,64h	0,1040
		TE65	Adjoint technique	TNC 1,80h	0,0514
		TE40	Adjoint technique	TNC 2,57h	0,0735
		TE37	Adjoint technique (Vacant)	TNC 3,92h	0,1120
		TE42	Adjoint technique	TNC 13,42h	0,383429
		TE69	Adjoint technique	TNC 10,19h	0,2912
		TE70	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1344
		TE45	Adjoint technique	TNC 3,92h	0,1120
		TE47	Adjoint technique	TNC 4,14h	0,118571
		TE71	Adjoint technique	TNC 9,41h	0,2689
		TE74	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1344
		TE50	Adjoint technique	TNC 21,70h	0,62
		TE76	Adjoint technique	TNC 4,14h	0,1183
		TE52	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1344
		TE73	Adjoint technique	TNC 10,98h	0,3136
		TE72	Adjoint technique	TNC 10,98h	0,3136
		TE55	Adjoint technique	TNC 6,27h	0,1792
		TE56	Adjoint technique	TNC 7,84h	0,2240
		TE57	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,14h	0,1182
		TE64	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,70h	0,1344
		TE77	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,70h	0,1344
		TE78	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,70h	0,1344
		TE79	Adjoint technique (Vacant)	TNC 3,29h	0,0940
		TE80	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,14h	0,1182
		TE81	Adjoint technique (Vacant)	TNC 3,14h	0,0896
		TE82	Adjoint technique	TNC 21,92h	0,6262
		TE83	Adjoint technique	TNC 12,17h	0,3477
FILIERE POLICE					
1	C	PO1	Brigadier chef principal	Temps Complet	1
FILIERE SOCIALE					

1	C	SO1	ATSEM principal de 1ère classe	TNC 21.51 h	0,6148
3	C	SO2	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO3	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO4	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
1	C	SO5	Agent social	Temps Complet	1
1	C	SO6	Agent social	TNC 21h	0,6
1	C	SO7	Agent social	TNC 25.48 H	0,7281
1	C	SO8	Agent social	TNC 23h	0,6571
3	C	SO10	Auxiliaire de puériculture pal 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
		SO11	Auxiliaire de puériculture pal 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
		SO13	Auxiliaire de puériculture pal 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
2	C	SO12	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	TNC 28h	0,8
		SO9	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	TNC 28h	0,8
1	A	SO16	Puéricultrice hors classe	Temps Complet	1
1	A	SO14	Educatrice de jeunes enfants	Temps Complet	1
FILIERE CULTURELLE					
1	C	CU1	Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe	Temps complet	1
2	C	CU2	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
		CU3	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
1	B	CU4	Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
FILIERE SPORTIVE					
1	B	SP1	Educateur sportif	Temps complet	1
FILIERE ANIMATION					
1	B	AN5	Animateur territorial	Temps complet	1
2	C	AN1	Adjoint d'animation principal 2ème classe (Vacant)	Temps complet	0
	C	AN2	Adjoint d'animation (Vacant)	Temps complet	0
1	C	AN4	Adjoint d'animation	TNC 4,70h	0,1344

72,60
Nombre postes 105 ETP

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent les modifications précédemment détaillées et approuvent également le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} mars 2019.

2. Personnel - Accroissement temporaire d'activité : Conseiller en prévention des risques professionnels

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'avis du CHSCT et du CT est sollicité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2016 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au profit des agents de l'établissement en application du principe de parité,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 février 2019,

En réponse aux obligations prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (qui renvoie en partie aux dispositions du code du travail), l'autorité territoriale doit mettre en œuvre les mesures visant à assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Cela passe par l'information, la formation, la concertation du personnel mais aussi par la mise en œuvre de moyens organisationnels, techniques et humains adaptés à chaque structure.

Compte tenu du travail réalisé par la commune d'Essarts en Bocage au vu des besoins identifiés depuis la commune nouvelle, une démarche a été impulsée dans ce domaine depuis 2016 et concrétisée par :

- La désignation des assistants de prévention,
- L'installation du CHSCT et la formation de ses membres,
- La rédaction et validation du document unique,
- Des formations / certifications,
- L'acquisition d'équipements ergonomiques,
- Groupes de parole.

En matière de santé et sécurité au travail, la responsabilité de l'employeur et de l'agent peut être engagée à tout niveau. Ainsi, prendre soin de la sécurité et de sa santé ainsi que celles des autres devient essentiel.

L'employeur doit :

- Veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous sa responsabilité,
- Mettre en œuvre des actions de prévention des risques professionnels,
- Mettre en œuvre des actions d'information et de formation,
- Mettre en place une organisation et des moyens adaptés.

L'agent doit :

- Prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que celles des autres personnes concernées par ses actes ou omissions au travail.

L'accent doit être davantage mis dans ce domaine et compte tenu de la charge de travaux dans les services ressources, il est proposé de créer un poste de conseiller en prévention des risques professionnels, pour une durée de 6 mois au titre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 à compter de la présente délibération.

L'agent devra justifier d'une formation diplômante de bac + 2 à bac + 4, dans le secteur de la prévention des risques professionnels.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (42 voix Pour, 1 abstention) :

- **approuvent la création d'un emploi de conseiller en prévention des risques pour une durée de 6 mois pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans ce domaine dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée.**

3. Mise à jour de la convention pour la télétransmission des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique au représentant de l'Etat

Vu l'article 41 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé, le 4 mars 2016, une convention pour mettre en place la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire du représentant de l'Etat.

Par ailleurs, la réforme de la commande publique, entrée en vigueur en 2016, a fixé aux collectivités l'objectif d'une complète dématérialisation au 1^{er} octobre 2018 des procédures de passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000€ HT.

Dans ce cadre, la commune a sollicité les services de la préfecture pour pouvoir transmettre les actes de commande publique par voie électronique. L'extension du champ de télétransmission à ces actes nécessite une modification de la convention ACTES conclue entre la commune et l'Etat en mars 2016.

A ce titre, la nouvelle convention, telle que présentée en annexe, prévoit la télétransmission au représentant de l'Etat :

- Des actes réglementaires,
- Des actes budgétaires,
- Des actes de commandes publiques (marchés, concessions, avenants).

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la signature de la convention telle que présentée en annexe permettant la télétransmission des actes réglementaires, budgétaires et de commande publiques au représentant de l'Etat,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.**

4. Désignation du membre de la Commission d'Appel d'Offres d'Essarts en Bocage pour la Commission du Groupement de Commande « Restauration scolaire »

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération municipale n°169/2018 prise en date du 20 novembre 2018, un groupement de commande entre la Commune d'Essarts en Bocage et l'association 1 2 3 Loisirs a été créé pour la passation et l'exécution d'un marché qui a pour objet la restauration scolaire et périscolaire sur le territoire de la Commune d'Essarts en Bocage, quartier des Essarts.

La convention de groupement prévue à cet effet précise que la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement de commande sera constituée :

- D'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune d'Essarts en Bocage qui sera également Président de la CAO et coordonnateur du groupement,
- D'un représentant désigné par l'association selon les modalités qui leur sont propres.

Il est rappelé que la Commission d'Appel d'Offres d'Essarts en Bocage est constituée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Nathalie BODET	Cécile BÉNÉTEAU
Freddy PIVETEAU	Sabine QUILLAUD
Jean-Octave AUDRIN	Jean-Yves BRICARD
Jean-Pierre MALLARD	Marie-Andrée NORMAND
Michel ROY	Yannick MANDIN

Monsieur le Maire propose de désigner Nathalie BODET, en qualité de titulaire, et Cécile BÉNÉTEAU, en qualité de suppléante, pour représenter la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande précité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **désignent Nathalie BODET et Cécile BÉNÉTEAU respectivement titulaire et suppléante, en tant que représentantes de la commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande conclu pour la passation et l'exécution d'un marché qui a pour objet la restauration scolaire et périscolaire sur le territoire de la Commune d'Essarts en Bocage, quartier des Essarts,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces décisions.**

AFFAIRES FINANCIÈRES

5. Lotissement La Maison neuve Paynaud – traité de concession Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée – Compte-Rendu Financier 2018 (arrivée de Nicolas ROUET)

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2014, la commune avait confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée la réalisation du lotissement d'habitation dénommé « La Maison Neuve Paynaud » dans le cadre d'une concession d'aménagement qui arrivera à échéance en 2022.

Il signale qu'il avait demandé à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, l'Aménageur, d'établir le compte-rendu financier des activités objet de la convention, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

La situation actuelle de cette opération est présentée dans le compte rendu ci-joint.

Cette situation est la suivante :

Au 30 septembre 2018, la trésorerie de l'opération est positive de 475 936,87 €.

La franche réussite de la commercialisation de la tranche 1 a permis de solder l'emprunt de 400 000 € relatif à cette tranche puisque la totalité des parcelles est commercialisée.

La viabilisation de la tranche 2 est achevée. La commercialisation aura également été un franc succès puisque l'ensemble des parcelles aura été vendue en 18 mois. Les dernières ventes sont prévues pour le début de l'année 2019.

La situation financière de l'opération permet de procéder au remboursement anticipé, début 2019, de l'emprunt de 450 000 € contracté pour la viabilisation de la tranche 2.

L'année 2019 sera consacrée à :

- La mise en étude aboutissant au dépôt du permis d'aménager pour la tranche 3,
- La réalisation des travaux de finition de la tranche 2 en fin d'année,
- L'acquisition auprès de la commune des emprises de la tranche 3,
- La mise en place d'un emprunt d'un montant estimé à 350 000 € nécessaire à la réalisation des travaux de viabilisation de la tranche 3 pour lequel la commune sera sollicité pour apporter sa garantie.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du rapport établi par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **acceptent le compte-rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83-597 du 7 juillet 1983, de l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme,**
- **approuvent les bilans et plan de financement prévisionnels actualisés par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée sur la base de la balance comptable du 30 septembre 2018,**
- **autorisent Monsieur le Maire à approuver le bilan et le compte-rendu financier 2018,**
- **autorisent Monsieur le Maire à demander à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée d'engager la consultation pour la mise en place d'un deuxième emprunt,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces décisions.**

6. Approbation du compte administratif 2018 – Budget annexe Assainissement Les Essarts - Boulogne

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le Maire de la Commune d'Essarts en Bocage sur le budget annexe Assainissement Les Essarts - Boulogne.

En application de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire le Président de séance.

A la clôture de l'exercice 2018, le compte administratif du budget annexe Assainissement Les Essarts - Boulogne fait apparaître un résultat global excédentaire de 1 034 124,48€ se décomposant pour la

section de fonctionnement par un excédent de 624 664€ et par un excédent d'investissement de 409 460.48€.

Monsieur Freddy RIFFAUD, Maire d'Essarts en Bocage, quitte provisoirement la salle de conseil,

Sur proposition de M. Michel ROY, Président de séance, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **arrêtent le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus,**
- **approuvent le compte administratif du budget annexe Assainissement Les Essarts - Boulogne pour l'exercice 2018, tel que résumé ci-dessus.**

7. Approbation du compte de gestion 2018 – Budget annexe Assainissement Les Essarts - Boulogne

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion 2018 résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2018 exécuté par le comptable public de la Commune d'Essarts en Bocage sur le budget annexe Assainissement Les Essarts - Boulogne.

A la clôture de l'exercice 2018, le compte de gestion fait apparaître :

- pour l'exercice 2018 un résultat excédentaire de 178 355.08€ se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 121 643.80€ et pour la section d'investissement par un excédent de 56 711.28€,
- pour le résultat de clôture 2018 (exercices cumulés) un résultat excédentaire de 1 034 124.48€ se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 624 664€ et par un excédent d'investissement de 409 460.48€.

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte administratif,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent le compte de gestion 2018 du budget annexe Assainissement Les Essarts – Boulogne,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer le dit document.**

8. Intégration des résultats 2018 – Budget annexe Assainissement Les Essarts - Boulogne

Considérant le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2019 à l'intercommunalité et dans l'attente de délibérations concordantes sur le transfert en tout ou partie des résultats budgétaires du budget annexe Assainissement, il convient d'intégrer les résultats de clôture du budget annexe Assainissement Les Essarts - Boulogne comme suit vers le budget principal :

- Résultat d'investissement, compte 001 : + 409 460.48€
- Résultat de fonctionnement, compte 002 : + 624 664.00€

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent l'intégration des résultats au budget principal de la commune, telle que présentée ci-dessus.**

9. Approbation du compte administratif 2018 – Budget annexe Assainissement L'Oie – Sainte-Florence

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le Maire de la Commune d'Essarts en Bocage sur le budget annexe Assainissement L'Oie – Sainte-Florence.

En application de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire le Président de séance.

A la clôture de l'exercice 2018, le compte administratif du budget annexe Assainissement L'Oie – Sainte-Florence fait apparaître un résultat global excédentaire de 970 639.61€ se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 432 717.36€ et par un excédent d'investissement de 537 922.25€.

Monsieur Freddy RIFFAUD, Maire d'Essarts en Bocage, quitte provisoirement la salle de conseil,

Sur proposition de M. Michel ROY, Président de séance, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **arrêtent le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus,**
- **approuvent le compte administratif du budget annexe Assainissement L'Oie – Sainte-Florence pour l'exercice 2018, tel que résumé ci-dessus.**

10. Approbation du compte de gestion 2018 – Budget annexe Assainissement L'Oie – Sainte-Florence

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion 2018 résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2018 exécuté par le comptable public de la Commune d'Essarts en Bocage sur le budget annexe Assainissement L'Oie – Sainte-Florence.

A la clôture de l'exercice 2018, le compte de gestion fait apparaître :

- pour l'exercice 2018 un résultat excédentaire de 196 884.92€ se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 130 706.12€ et pour la section d'investissement par un excédent de 66 178.80€,
- pour le résultat de clôture 2018 (exercices cumulés) un résultat excédentaire de 970 639.61€ se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 432 717.36€ et par un excédent d'investissement de 537 922.25€.

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte administratif,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent le compte de gestion 2018 du budget annexe Assainissement L'Oie – Sainte-Florence,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer le dit document.**

11. Intégration des résultats 2018 – Budget annexe Assainissement L'Oie – Sainte-Florence

Considérant le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2019 à l'intercommunalité et dans l'attente de délibérations concordantes sur le transfert en tout ou partie des résultats budgétaires du budget annexe Assainissement, il convient d'intégrer les résultats de clôture du budget annexe Assainissement L'Oie Sainte Florence comme suit au budget principal de la commune :

- Résultat d'investissement, compte 001 : + 537 922.25€
- Résultat de fonctionnement, compte 002 : + 432 717.36€

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent l'intégration des résultats, telle que présentée ci-dessus.**

12. Approbation du compte administratif 2018 – Budget principal d'Essarts en Bocage

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le Maire de la Commune d'Essarts en Bocage sur le budget principal.

En application de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire le Président de séance.

A la clôture de l'exercice 2018, le compte administratif du budget principal de la commune d'Essarts en Bocage fait apparaître un résultat global excédentaire de 3 857 227.84€ se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 3 560 665.86€ et par un excédent d'investissement de 296 561.98€ auxquels s'ajoutent les restes à réaliser d'un montant de 2 006 929.69 € en dépenses d'investissement et de 500 865.26 € en recettes d'investissement.

Monsieur Freddy RIFFAUD, Maire d'Essarts en Bocage, quitte provisoirement la salle de conseil,

Sur proposition de M. Michel ROY, Président de séance, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **reconnaissent la sincérité des restes à réaliser d'un montant de 2 006 929.69€ en dépenses et de 500 865.26€ en recettes,**
- **arrêtent le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus,**
- **approuvent le compte administratif du budget principal de la Commune d'Essarts en Bocage pour l'exercice 2018, tel que résumé ci-dessus.**

13. Approbation du compte de gestion 2018 – Budget principal d’Essarts en Bocage

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion 2018 résume l’ensemble des opérations comptables de l’exercice 2018 exécuté par le comptable public de la Commune d’Essarts en Bocage sur le budget principal.

A la clôture de l’exercice 2018, le compte de gestion fait apparaître :

- pour l’exercice 2018 un résultat excédentaire de 3 293 862.06€ se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 1 715 353.13€ et pour la section d’investissement par un excédent de 1 578 508.93€,
- pour le résultat de clôture 2018 (exercices cumulés) un résultat excédentaire de 3 857 227.84€ se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 3 560 665.86€ et par un excédent d’investissement de 296 561.98€.

Considérant que ces résultats sont identiques aux résultats 2018 du budget principal d’Essarts en Bocage,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents :

- **approuvent le compte de gestion 2018 du budget principal de la commune d’Essarts en Bocage,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer le dit document.**

14. Résultats consolidés 2018 – Budget principal d’Essarts en Bocage

Vu le compte administratif 2018 et l’intégration des résultats des budgets annexes assainissement, les résultats consolidés à reprendre en 2019 sur le budget principal d’Essarts en Bocage, sont les suivants :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat 2018 budget Principal		1 715 353.13		1 578 508.93		3 293 862.06
Résultats antérieurs reportés Essarts en Bocage		1 845 312.73	1 281 946.95			563 365.78
Intégration des résultats Assainissement Les Essarts Boulogne		624 664.00		409 460.48		1 034 124.48
Intégration des résultats Assainissement L'Oie Ste Florence		432 717.36		537 922.25		970 639.61
RESULTATS CONSOLIDES		4 185 329.86		1 243 944.71		5 429 274.57

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents :

- **reconnaissent la sincérité des restes à réaliser,**
- **arrêtent le résultat consolidé de l’exercice, tel que présenté ci-dessus.**

15. Affectation des résultats 2018 – Budget principal d’Essarts en Bocage (Arrivée de Sylvie PERHIRIN)

Après avoir entendu les comptes administratifs de l’exercice 2018 du budget principal d’Essarts en Bocage et des deux budgets annexes assainissement ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, décident d’affecter les résultats 2018 dans le budget primitif principal d’Essarts en Bocage 2019 de la façon suivante :

Section de fonctionnement – recettes :

002 – excédent de fonctionnement reporté : 1 185 329.86€

Section d’investissement – recettes :

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 3 000 000€

Section d’investissement – recettes :

001 – excédent d’investissement reporté : 1 243 944.71€

16. Vote du budget primitif 2019 – Budget principal d’Essarts en Bocage

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le budget primitif principal 2019. Le vote s’effectue par chapitre en section de fonctionnement et par opération ou par chapitre en section d’investissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées, approuvent (chapitre par chapitre, opération par opération en investissement) le budget présenté ci-dessous :

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
011	Charges à caractère général	1 850 600.00	1 984 000.00	1 984 000.00	UNANIMITE
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 879 000.00	2 900 000.00	2 900 000.00	UNANIMITE
014	Atténuations de produits	142 000.00	141 000.00	141 000.00	UNANIMITE
65	Autres charges de gestion courante	1 067 500.00	1 073 000.00	1 073 000.00	UNANIMITE
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		5 939 100.00	6 098 000.00	6 098 000.00	
66	Charges financières (b)	175 000.00	194 000.00	194 000.00	UNANIMITE
67	Charges exceptionnelles (c)	1 500.00	2 000.00	2 000.00	UNANIMITE
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	106 722.73	154 429.86	154 429.86	UNANIMITE
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		6 222 322.73	6 448 429.86	6 448 429.86	
023	Virement à la section d'investissement	2 650 000.00	1 700 000.00	1 700 000.00	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)	600 000.00	700 000.00	700 000.00	UNANIMITE
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (10)	0.00	0.00	0.00	UNANIMITE
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 250 000.00	2 400 000.00	2 400 000.00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		9 472 322.73	8 848 429.86	8 848 429.86	

	+
RESTES A REALISER 2018 (11)	0.00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0.00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 848 429.86

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0.00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0.00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0.00

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
013	Atténuations de charges	0.00	0.00	0.00	UNANIMITE
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	700 000.00	725 000.00	725 000.00	UNANIMITE
73	Impôts et taxes	5 180 000.00	5 147 500.00	5 147 500.00	UNANIMITE
74	Dotations, subventions et participations	1 555 000.00	1 491 000.00	1 491 000.00	UNANIMITE
75	Autres produits de gestion courante	136 000.00	241 500.00	241 500.00	UNANIMITE
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		7 571 000.00	7 605 000.00	7 605 000.00	
76	Produits financiers (b)	10.00	0.00	0.00	UNANIMITE
77	Produits exceptionnels (c)	0.00	0.00	0.00	UNANIMITE
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		7 571 010.00	7 605 000.00	7 605 000.00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	56 000.00	58 100.00	58 100.00	UNANIMITE
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (9)	0.00	0.00	0.00	UNANIMITE
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		56 000.00	58 100.00	58 100.00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		7 627 010.00	7 663 100.00	7 663 100.00	

+

RESTES A REALISER 2018 (10)

0.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)

1 185 329.86

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

8 848 429.86

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0.00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0.00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
010	Stocks (5)	0.00	0.00	0.00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	554.40	0.00	0.00	
204	Subventions d'équipement versées	0.00	13 617.00	13 617.00	UNANIMITE
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0.00	2 004 764.09	2 004 764.09	UNANIMITE
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0.00	0.00	0.00	
	Opération d'équipement n° 1000 (5)	44 980.80	28 600.00	28 600.00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1010 (5)	51 651.20	20 000.00	20 000.00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1020 (5)	10 000.00	10 000.00	10 000.00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1030 (5)	428 049.89	723 000.00	723 000.00	43 POUR 2 ABSTENTIONS
	Opération d'équipement n° 1031 (5)	728 500.00	0.00	0.00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1040 (5)	66 172.00	50 000.00	50 000.00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1050 (5)	290 000.00	26 000.00	26 000.00	44 POUR 1 ABSTENTION
	Opération d'équipement n° 1060 (5)	108 314.00	76 000.00	76 000.00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1061 (5)	202 000.00	285 000.00	285 000.00	44 POUR 1 ABSTENTION
	Opération d'équipement n° 1070 (5)	293 718.81	723 000.00	723 000.00	40 POUR 5 ABSTENTIONS
	Opération d'équipement n° 1071 (5)	434 715.20	149 000.00	149 000.00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1072 (5)	492 000.00	520 500.00	520 500.00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1073 (5)	20 000.00	50 000.00	50 000.00	42 POUR 3 ABSTENTIONS
	Opération d'équipement n° 1090 (5)	313 939.90	650 000.00	650 000.00	44 POUR 1 ABSTENTION
	Opération d'équipement n° 1091 (5)	957 006.14	10 000.00	10 000.00	44 POUR 1 ABSTENTION
	Opération d'équipement n° 1092 (5)	32 394.00	0.00	0.00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1093 (5)	1 000.00	100 000.00	100 000.00	44 POUR 1 ABSTENTION
	Opération d'équipement n° 2000 (5)	26 255.00	28 500.00	28 500.00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 2010 (5)	140 000.00	323 000.00	323 000.00	43 POUR 2 ABSTENTIONS
	Opération d'équipement n° 2020 (5)	20 000.00	18 500.00	18 500.00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 2030 (5)	15 905.85	47 000.00	47 000.00	44 POUR 1 ABSTENTION
	Opération d'équipement n° 2040 (5)	20 079.84	82 000.00	82 000.00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 2050 (5)		20 000.00	20 000.00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 2060 (5)	44 404.95	5 000.00	5 000.00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 2090 (5)	150 705.45	223 020.00	223 020.00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 2091 (5)	879 382.17	0.00	0.00	UNANIMITE
	Total des dépenses d'équipement	5 771 729.60	6 186 501.09	6 186 501.09	
16	Emprunts et dettes assimilées	617 000.00	715 000.00	715 000.00	UNANIMITE
020	Dépenses imprévues (investissement)	81 915.26	74 629.19	74 629.19	UNANIMITE
	Total des dépenses financières	698 915.26	789 629.19	789 629.19	
	TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	6 470 644.86	6 976 130.28	6 976 130.28	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	56 000.00	58 100.00	58 100.00	UNANIMITE
	Reprise sur autofinancement antérieur (8)	11 000.00	18 100.00	18 100.00	
	Charges transférées (9)	45 000.00	40 000.00	40 000.00	
041	Opérations patrimoniales (10)	0.00	280 000.00	280 000.00	UNANIMITE
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE	56 000.00	338 100.00	338 100.00	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	6 526 644.86	7 314 230.28	7 314 230.28	

+

RESTES A REALISER 2018 (11)	2 006 929.69
------------------------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0.00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 321 159.97
---	---------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
010	Stocks	0.00	0.00	0.00	UNANIMITE
13	Subventions d'investissement (hors 138)	371 541.92	523 350.00	523 350.00	UNANIMITE
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	18 000.00	18 000.00	18 000.00	UNANIMITE
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00	0.00	0.00	UNANIMITE
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0.00	0.00	UNANIMITE
21	Immobilisations corporelles	10 000.00	0.00	0.00	UNANIMITE
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00	UNANIMITE
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00	UNANIMITE
Total des recettes d'équipement		399 541.92	541 350.00	541 350.00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 629 049.89	3 905 000.00	3 905 000.00	UNANIMITE
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00	UNANIMITE
024	Produits des cessions	530 000.00	450 000.00	450 000.00	UNANIMITE
Total des recettes financières		836 500.00	4 355 000.00	4 355 000.00	
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0.00	0.00	0.00	
TOTAL RECETTES REELLES		1 236 041.92	4 896 350.00	4 896 350.00	
021	Virement de la section de fonctionnement	2 650 000.00	1 700 000.00	1 700 000.00	UNANIMITE
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)	600 000.00	700 000.00	700 000.00	UNANIMITE
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 250 000.00	2 400 000.00	2 400 000.00	
041	Opérations patrimoniales (9)		280 000.00	280 000.00	UNANIMITE
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		3 250 000.00	2 680 000.00	2 680 000.00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		4 486 041.92	7 576 350.00	7 576 350.00	

+

RESTES A REALISER 2018 (10)	500 865.26
------------------------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	1 243 944.71
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 321 159.97
---	---------------------

17. Approbation du compte administratif 2018 – Budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le Maire de la Commune d'Essarts en Bocage sur le budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts.

En application de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire le Président de séance.

A la clôture de l'exercice 2018, le compte administratif du budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts fait apparaître un résultat global déficitaire de 420 123.50€ se décomposant pour la section de fonctionnement par un déficit de 99 171.22€ et par un déficit d'investissement de 320 952.28€.

Monsieur Freddy RIFFAUD, Maire d'Essarts en Bocage, quitte provisoirement la salle de conseil.

Sur proposition de M. Michel ROY, Président de séance, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- reconnaissent la sincérité des restes à réaliser,
- arrêtent le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus,
- approuvent le compte administratif du budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts pour l'exercice 2018, tel que résumé ci-dessus.

18. Approbation du compte de gestion 2018 – Budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion 2018 résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2018 exécuté par le comptable public de la Commune d'Essarts en Bocage sur le budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts.

A la clôture de l'exercice 2018, le compte de gestion fait apparaître :

- pour l'exercice 2018 un résultat excédentaire de 107 000€ se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 31 000€ et pour la section d'investissement par un excédent de 76 000€,
- pour le résultat de clôture 2018 (exercices cumulés) un résultat déficitaire de 420 123.50€ se décomposant pour la section de fonctionnement par un déficit de 99 171.22€ et par un déficit d'investissement de 320 952.28€.

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte administratif,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent le compte de gestion 2018 du budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts,
- autorisent Monsieur le Maire à signer le dit document.

19. Affectation des résultats 2018 – Budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident d'affecter les résultats 2018 dans le budget primitif annexe Anciens Lotissements Les Essarts 2019 de la façon suivante :

Section de fonctionnement – dépenses :

002 – déficit de fonctionnement reporté : 99 171.22€

Section d'investissement – dépenses :

001 – déficit d'investissement reporté : 320 952.28€

20. Vote du budget annexe 2019 Anciens Lotissements Les Essarts

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le budget annexe 2019 Anciens Lotissements Les Essarts. Le vote s'effectue par chapitre en section de fonctionnement et par opération ou par chapitre en section d'investissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées, approuvent (chapitre par chapitre) le budget présenté ci-après :

COMMUNE ESSARTS EN BOCAGE - 85 - ANCIENS LOTISSEMENTS ESSARTS EN BOCAGE - 81003	BP 2019
---	---------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
011	Charges à caractère général	0.00	6 000.00	6 000.00	43 pour 2 abstentions
012	Charges de personnel et frais assimilés	0.00	0.00	0.00	
65	Autres charges de gestion courante	0.00	0.00	0.00	
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		0.00	6 000.00	6 000.00	
66	Charges financières (b)	0.00	0.00	0.00	
67	Charges exceptionnelles (c)	1 828.78	6 000.00	6 000.00	43 pour 2 abstentions
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	0.00	0.00	0.00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		1 828.78	12 000.00	12 000.00	
023	Virement à la section d'investissement	0.00	0.00	0.00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)	400 000.00	321 000.00	321 000.00	43 pour 2 abstentions
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (10)	0.00	0.00	0.00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		400 000.00	321 000.00	321 000.00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		401 828.78	333 000.00	333 000.00	

+	RESTES A REALISER 2018 (11)	0.00
+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	99 171.22
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	432 171.22

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0.00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0.00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
013	Atténuations de charges	0.00	0.00	0.00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	176 000.00	215 000.00	215 000.00	44 pour 1 abstention
73	Impôts et taxes	0.00	0.00	0.00	
74	Dotations, subventions et participations	0.00	0.00	0.00	
75	Autres produits de gestion courante	31 000.00	31 000.00	31 000.00	44 pour 1 abstention
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		207 000.00	246 000.00	246 000.00	
76	Produits financiers (b)	0.00	0.00	0.00	
77	Produits exceptionnels (c)	0.00	74 218.94	74 218.94	44 pour 1 abstention
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		207 000.00	320 218.94	320 218.94	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	325 000.00	111 952.28	111 952.28	44 pour 1 abstention
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (9)	0.00	0.00	0.00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		325 000.00	111 952.28	111 952.28	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		532 000.00	432 171.22	432 171.22	

RESTES A REALISER 2018 (10)	+	0.00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	+	0.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	=	432 171.22

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0.00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0.00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
010	Stocks	0.00	0.00	0.00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0.00	0.00	0.00	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0.00	0.00	0.00	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0.00	0.00	0.00	
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00	
Total des dépenses d'équipement		0.00	0.00	0.00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00	0.00	
020	Dépenses imprévues (investissement)	0.00	0.00	0.00	
Total des dépenses financières		0.00	0.00	0.00	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		0.00	0.00	0.00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	325 000.00	111 952.28	111 952.28	43 pour 2 abstentions
041	Opérations patrimoniales (10)	0.00	0.00	0.00	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		584 000.00	111 952.28	111 952.28	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		584 000.00	111 952.28	111 952.28	

+

RESTES A REALISER 2018 (11)	0.00
-----------------------------	------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	320 952.28
--	------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	432 904.56
--	------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
010	Stocks	0.00	0.00	0.00	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0.00	0.00	0.00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	321 952.28	111 904.56	111 904.56	44 pour 1 abstention
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00	0.00	0.00	
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0.00	0.00	
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00	
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00	
Total des recettes d'équipement		321 952.28	111 904.56	111 904.56	
TOTAL RECETTES REELLES		321 952.28	111 904.56	111 904.56	
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)</i>	<i>400 000.00</i>	<i>321 000.00</i>	<i>321 000.00</i>	<i>44 pour 1 abstention</i>
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		400 000.00	321 000.00	321 000.00	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		400 000.00	321 000.00	321 000.00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		721 952.28	432 904.56	432 904.56	

RESTES A REALISER 2018 (10)	0.00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0.00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	432 904.56

PETITE ENFANCE – SCOLARITE - JEUNESSE

21. Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L442-5 et L 442-9,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,

Considérant que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Essarts en Bocage,

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques d'Essarts en Bocage,

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'associations à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education,

Les communes prennent en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles de classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune participe donc aux dépenses de fonctionnement des écoles privées de Boulogne, la Merlatière (RPI), de Sainte Florence, de l'Oie et des Essarts.

Le forfait moyen d'un élève calculé sur la base de fonctionnement de l'école publique est de 626.08 € arrondi à 626 € (pour rappel, le montant était de 658 € en 2017) sur la base de l'effectif au 30 septembre 2018, soit 329 élèves.

Considérant la délibération n° 184/2018, versant un premier acompte correspondant au 5/12^{ème} du montant du contrat d'association 2018.

	Enfant EEB	Montant par élèves	Montant total	Montant de l'acompte versé (5/12 de 2018)	Solde à verser au
Les Essarts	406	626	254 156,00	112 956,67	141 199,33
Boulogne RPI *	111	626	69 486,00	29 610,10	39 876,00
L'Oie	161	626	100 786,00	43 592,50	57 193,50
Sainte Florence	182	626	113 932,00	47 430,83	66 501,17
TOTAL	860		538 360,00	233 590,00	304 770,00

*Sur la base du contrat d'association calculé ci-dessus :

La commune d'Essarts en Bocage versera au titre des élèves de Boulogne :

- OGEC de Boulogne 63 % soit 43 776,18 €.
- OGEC de la Merlatière 37 % soit 25 709,82 €.

La dépense sera imputée sur le compte 6 558 – contributions obligatoires, du budget de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **acceptent de verser le solde des participations comme énoncées ci-dessus,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer et prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

22. Tarifs Accueil Juniors pour les vacances de printemps 2019

L'Accueil Juniors organise des soirées et sorties durant les vacances de printemps 2019.

Il est proposé de fixer une tarification pour les sorties calculée sur la base du coût total de la sortie avec une prise en charge de la commune estimée à 20 % de la charge, transport déduit.

Une tarification est calculée pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 900 : 40 % de réduction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident de fixer les tarifs suivants pour les soirées / sorties qui auront lieu durant les vacances de printemps 2019 :**

Soirées / Sorties	Tarif pour QF > 900	Tarif pour QF < ou = 900
Soirée Burger	13,00 €	8,00 €
Initiation à la boxe française	10,00 €	6,00 €

23. Tarifs de vente des Gâteaux « Bijou » pour l'autofinancement du camp municipal 2019

Une action « Vente de Gâteaux Bijou » est organisée afin de réduire la participation des familles au camp municipal 2019.

Il est proposé de fixer un prix de vente pour les gâteaux, en ajoutant 1.50 € supplémentaire par rapport au prix d'achat.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident de fixer les tarifs suivants pour la vente de Gâteaux « Bijou » pour l'autofinancement du camp municipal :**

	Produit et Conditionnement		Tarif
1	Madeleines Natures	50 indiv.	6.90 €
2	Madeleines Chocolait	50 indiv.	8.70 €
3	Madeleines ChocoNoir	50 indiv.	8.70 €
4	Madeleinettes Nature et ChocoNoir	6 x 100 g	7.30 €
5	Longues Nature	20x2	6.80 €
6	Longues ChocoLait	20x2	8.70 €
7	Cake raisins	30 indiv.	7.10 €
9	Génois ChocoLait	30 indiv.	8.30 €
10	Longues ChocoNoir Orange	20x2	8.40 €
11	Bijou Fraise	20 indiv.	7.30 €
12	Chocopépites	20 indiv.	7.80 €
13	Bijou Caramel ChocoLait	20 indiv.	8.00 €
14	Bijou Cacao	20 indiv.	7.80 €
15	Panach'fruits	30 indiv.	8.50 €

16	Financiers aux amandes	30 indiv.	9.00 €
17	Assortiment	890g	9.50 €
18	Méli-mélo de biscuits fins	850 g	9.70 €
19	Galettes pur beurre	48x2	8.30 €
20	Moelleux au chocolat	30 indiv.	9.00 €
21	Cigarettes fourrées Choco-nois.	45x2	9.20 €
22	Cookies Chocolat noisette	24x2	8.50 €
23	Mini Crêpes Chocolait	4x18	7.70 €
24	Brins de ChocoCaramel	4x6	6.70 €
25	Sablés CocoLait	24x2	7.80 €
26	Biscuits Cuillers	10x6	6.30 €
27	Cakes aux fruits	20 indiv.	7.10 €
28	Brins de Framboise	7x7	7.80 €
29	Petits-Déj. choco croustilles	24x2	8.30 €
30	Sablés viennois	32x2	8.10 €
31	Fondants au citron	30 indiv.	9.00 €
32	Financiers Poire Choconoir	25 indiv.	9.00 €
33	Boîte Collector Madeleines Choconoir	22 indiv.	9.00 €

24. Tarifs de vente des parts de gâteaux et des boissons pour l'autofinancement du camp municipal 2019

Une action d'autofinancement « Vente de Gâteaux et de boissons » est organisée lors des animations de Pâques du 27 avril 2019 afin de réduire la participation des familles pour le camp municipal 2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident de fixer les tarifs suivants pour la vente de gâteaux et boissons pour l'autofinancement du camp municipal :**

Désignation	Tarifs
Part de gâteau	1.00 €
Sirop à l'eau	0.50 €
Coca	1.00 €
Jus d'orange	1.00 €

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

25. Vente d'un terrain constructible et viabilisé cadastré ZW 383 d'une superficie de 632 m² situé au 5 Impasse du Commandant Guilbaud – Les Essarts

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a été saisie d'une demande d'acquisition d'une parcelle cadastrée section ZW 383 sur le territoire de la commune déléguée de Les Essarts située 5 impasse du Commandant Guilbaud pour une surface de 632 m² par Monsieur et Madame BONNIERE Joseph.

Ce terrain est un reliquat du lotissement « Petit Bourbon » et appartient au domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Service Local du Domaine, dans un avis rendu le 11 février 2019, a estimé le prix de la parcelle viabilisée à une valeur de 40 € le m² soit un prix de 25 280 € HT hors droits.

Le prix de rachat de ce reliquat par la commune était de 24 000 € soit un prix au m² de 37 € en 2007.

Compte-tenu du prix de rachat par la commune et des contraintes techniques liées à son implantation - angle de deux rues, présence d'une certaine déclivité et nécessité de fondations plus coûteuses en l'absence de fonds durs - la commission « Aménagement du territoire » en sa séance du 28 janvier 2019 et la commission « Habitat – commerces » en sa séance du 4 février 2019 ont émis un avis favorable à la vente de ce terrain sur une base de 37 € HT le m².

Sur proposition de Monsieur le Maire et après les avis favorables des commissions « Aménagement du Territoire » et « Habitat – Commerces », les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la cession de la parcelle viabilisée susvisée d'une superficie de 632 m² au prix de 25 280 € TTC hors droits conformément à l'avis du service du Domaine rendu le 11 février 2019 joint en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente vente.**

VOIRIE

26. Convention de servitude GRTGAZ autorisant l'installation d'un dispositif de protection cathodique Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE

Monsieur le Maire explique que le déversoir protégeant la conduite de transport de gaz doit être changée, au lieu-dit le Bois Jaulin, quartier des Essarts.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif de protection cathodique, et afin d'officialiser la présence de ces équipements, il est proposé de conclure une servitude conventionnelle avec GRT gaz, applicable durant toute la durée de l'exploitation du dispositif.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **valident la convention jointe en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'affaire.**

27. Convention VENDEE EAU n° PI 08.001.2019 pour la pose d'une bouche incendie – rue des Roseaux – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de protection incendie, il est prévu, rue des Roseaux le remplacement d'un poteau incendie vétuste, par une bouche incendie.

Le montant de la participation communale s'élève à 840 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **valident la convention jointe en annexe,**
- **valident le montant de participation communale à hauteur de 840,00 € TTC,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'affaire.**

28. Convention de servitude ENEDIS autorisant l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle 212 AD 43 sur la commune déléguée de Sainte-Florence

Monsieur le Maire délégué de Sainte-Florence explique que dans le cadre de l'alimentation d'un tarif à puissance surveillée pour la parcelle 212 AD 261, les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle 212 AD 43, propriété de la commune.

Dans le cadre des travaux envisagés il est proposé de conclure une servitude conventionnelle avec ENEDIS.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **valident la convention jointe en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'affaire.**

29. Convention de servitudes ENEDIS autorisant l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle 084 AB 323 située place du 8 Mai 1945, sur le quartier des Essarts

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du déplacement d'un coffret ENEDIS conséquent aux travaux prévus de démolition de l'ancien Vélo-Club des Essarts, un futur réseau électrique doit être implanté sur la parcelle AB 323 propriété de la commune

Dans le cadre des travaux envisagés il est proposé de conclure une servitude conventionnelle avec ENEDIS.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **valident la convention jointe en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'affaire.**

COMMERCES

30. Versement d'indemnités de retard à la « Maison LORIEAU » dans le cadre de la construction des cellules commerciales au niveau de l'îlot de la Poste des Essarts

Monsieur le Maire rappelle que 3 cellules commerciales ont été construites au niveau de l'îlot de la poste des Essarts et livrées au cours du premier semestre 2018.

Dans le cadre de cette opération, la commune s'était engagée auprès de la Maison LORIEAU sur une livraison fixée au 1^{er} novembre 2017. Au vu des aléas de chantier et à divers facteurs indépendants de la commune, cette cellule commerciale a été livrée avec 3 mois de retard.

A ce titre, M. et Mme LORIEAU ont une fait une demande de versement d'indemnités de retard pour compenser :

- Des salaires versés suite à une fermeture de 10 jours de la boulangerie à cause du retard pris pour un montant total de 2620 €,
- Le versement d'un mois de loyer du nouveau logement des commerçants occupé dès le mois de juin en doublon avec la location de l'ancienne boulangerie pour un montant de 630 €,
- Une non-augmentation du chiffre d'affaire de la boulangerie entre les mois de mars et de juin 2018 (mars étant le mois d'ouverture prévu à l'origine et juin celui l'ouverture effective) estimée à 18 420€ TTC.

La commission « Finances » du 21 janvier 2019 a proposé de verser au titre de cette demande une indemnité s'élevant à 3 250 €, montant correspondant à la somme de la compensation de la fermeture exceptionnelle de la boulangerie et du paiement du loyer personnel des commerçants pour le mois de juin 2018.

Il a en effet été estimé qu'une demande de compensation de la non augmentation du chiffre d'affaires n'était pas fondée au vu des efforts importants faits par la commune dans le cadre de cette opération (prise en charge des voiries, mise à disposition gratuite des locaux pendant les travaux intérieurs, rédaction en mairie de la prolongation de bail etc.).

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis de la commission « Finances », les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (8 voix Contre, 16 abstentions, 21 voix Pour) :

- **décident d'accorder à la Maison LORIEAU une indemnité de retard de 3 250 € en compensation du retard pris dans la livraison de la cellule commerciale située 18 ter Rue du Général de Gaulle,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'affaire.**

DÉCISIONS DU MAIRE

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 22 JANVIER 2019

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux janvier,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 18 janvier 2019, relative aux propriétés cadastrées 212 section ZC 136 et 147, d'une superficie totale de 9 406 m² pour le prix de 4 000 € + frais d'acte notarié, appartenant à M. Jean-Claude MORVAN et Mme Nicole CHARPENTIER domicilié 8 rue de la Garenne, L'oeie, Essarts en Bocage (85140).

Considérant que cette acquisition par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter les terrains sis 8 rue de la Garenne – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 212 section ZC numéros 136-147 d'une contenance totale de 9 406 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 29 JANVIER 2019

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf janvier,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune d'Essarts en Bocage a passé un marché public de travaux pour la restructuration de la salle de sports de la commune déléguée de Boulogne.

Considérant que le lot 6 « Revêtements de sols sportifs » du marché précité a été notifié à l'entreprise SPORTINGSOLS le 14/06/2018 pour un montant total de 52 907,70€ HT,

Considérant que dans le cadre des travaux, ont été supprimées les prestations suivantes pour des raisons techniques :

- Remplacement du carrelage sur 36m².

Considérant que l'impact de ces modifications s'élève à -372,00€ HT.

Monsieur le Maire décide de valider l'avenant n°1 du lot 6 « Revêtements de sols sportifs » du marché de travaux précité pour un montant total de -372,00€ HT, soit -0,703% du montant initial du marché.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 29 JANVIER 2019

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf janvier,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune d'Essarts en Bocage a passé un marché public de travaux pour la restructuration de la salle de sports de la commune déléguée de Boulogne.

Considérant que le lot 7 « Electricité » du marché précité a été notifié à l'entreprise BERNARD ASSOCIES le 14/06/2018 pour un montant total de 54 896,33€ HT,

Considérant que dans le cadre des travaux,

*ont été supprimées les prestations suivantes pour des raisons techniques :

- Chauffe-eau conservé

*ont été ajoutées les prestations suivantes :

- Fourniture et pose de coffret prises
- Fourniture et pose de coffret Tetra 32A

Considérant que l'impact de ces modifications s'élève à + 1 477,53€ HT.

Monsieur le Maire décide de valider l'avenant n°1 du lot 7 « Electricité » du marché de travaux précité pour un montant total de + 1 477,53€ HT, soit 2,69% du montant initial du marché.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 31 JANVIER 2019

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-neuf, le trente-et-un janvier,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 29 janvier 2019, relative à la propriété cadastrée section AB numéro 244 (en partie) d'une superficie totale de 400 m² pour le prix de 137 500 € + 4 000€ de frais d'agence + frais d'acte, située 6 rue du Marechal de Lattre de Tassigny - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant aux CTS THOMAS représentés par Monsieur THOMAS Jacques domicilié au 20 bis rue du Pijouit – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 6 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AB numéro 244 (en partie) d'une contenance totale de 400 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 31 JANVIER 2019

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-neuf, le trente-et-un janvier,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 29 janvier 2019, relative à la propriété cadastrée section AB numéro 244 (en partie) d'une superficie totale de 92 m² pour le prix de 51 500 € + 2 000€ de frais d'agence + frais d'acte, située passage Aristide Batiot - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant aux CTS THOMAS représentés par Monsieur THOMAS Jacques domicilié au 20 bis rue du Pijouit – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis passage Aristide Batiot – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AB numéro 244 (en partie) d'une contenance totale de 92 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 31 JANVIER 2019

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-neuf, le trente-et-un janvier,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 29 janvier 2019, relative à la propriété cadastrée section AB numéros 244 (en partie) et 577 d'une superficie totale de 1 060 m² pour le prix de 96 000 € + 2 000€ de frais d'agence + frais d'acte, située passage Aristide Batiot - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant aux CTS THOMAS représentés par Monsieur THOMAS Jacques domicilié au 20 bis rue du Pijouit – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis passage Aristide Batiot – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AB numéros 244 (en partie) et 577 d'une contenance totale de 1 060 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 31 JANVIER 2019

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-neuf, le trente-et-un janvier,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 29 janvier 2019, relative à la propriété cadastrée section AC numéro 301 (en partie) d'une superficie totale de 19 m² pour le prix de 1 600 € + frais d'acte, située 14 rue des Sables - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur PIVETEAU et à Madame ROBIN domiciliés au 14 rue des Sables – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 14 rue des Sables – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AC numéro 301 (en partie) d'une contenance totale de 19 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 4 FÉVRIER 2019

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 1^{er} février 2019, relative à la propriété cadastrée section AI numéro 74 d'une superficie totale de 2 564 m² pour le prix de 590 000 € + frais d'acte, située 59 rue des Sables - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur et Madame ROUSSEAU Jean-Elie domiciliés au 109 rue de la croix rouge à LA FERRIERE (85280).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 59 rue des Sables – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AI numéro 74 d'une contenance totale de 2 564 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 5 FÉVRIER 2019

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mille dix-neuf, le 5 février,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2004 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 5 février 2019, relative à la propriété cadastrée section **AE 89** d'une superficie totale de 834m² pour le prix de 30 000 €, située : 4 Rue des Pirons, L'OIE, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à : la SCI LA SECURITE DE DEMAIN.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle cadastrée ESSARTS EN BOCAGE – L'OIE, section AE numéro 89 d'une contenance totale de 834 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 7 FÉVRIER 2019

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mille dix-neuf, le sept février,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2004 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 1 février 2019, relative à la propriété cadastrée section **AE 153** d'une superficie totale de 217 m² pour le prix de 86 500 € + honoraires de négociation de 4095€ + frais d'acte au tarif en vigueur, située : 8 Place Eugène Fort, L'OIE, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à : M. HAQUET Hubert-Félix

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de ne pas préempter la parcelle cadastrée ESSARTS EN BOCAGE – L'OIE, section AE numéro 153 d'une contenance totale de 217 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 8 FÉVRIER 2019

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le 8 février,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage est propriétaire d'un logement disponible à la location situé Place du 8 mai 1945, Les Essarts, 85140 ESSARTS EN BOCAGE,

Considérant que part un bail signé en date 5 février 2016, entre la commune et M. VERGEZ Thomas et Mme POGNARD Julie, ces derniers occupent ces locaux,

Considérant que le bail initial d'une durée d'un an prévoyait deux reconductions possibles soit une échéance finale fixée au 28 février 2019,

Considérant la volonté de M. VERGEZ et Mme POGNARD de rester dans ce logement,

Monsieur le Maire décide de la conclusion d'un bail d'habitation entre la commune, M. VERGEZ et Mme POGNARD pour la location du logement situé place du 8 mai 1945. Le bail est consenti et accepté pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2019 moyennant un loyer mensuel de 358€. Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 11 FÉVRIER 2019

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-neuf, le onze février,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 11 février 2019, relative à la propriété cadastrée section XC numéro 344 d'une superficie totale de 577 m² pour le prix de 41 000 € + frais d'acte, située lieu-dit 17 rue Marie Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame DUGAST Aline domiciliée au 20 rue de la Promenade à CHAUCHE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 17 rue Marie Curie – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section XC numéro 344 d'une contenance totale de 577 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 11 FÉVRIER 2019

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-neuf, le onze février,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 11 février 2019, relative à la propriété cadastrée section XC numéro 343 d'une superficie totale de 586 m² pour le prix de 41 000 € + frais d'acte, située 17 rue Marie Curie - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame DUGAST Aline domiciliée au 20 rue de la Promenade à CHAUCHE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 17 rue Marie Curie – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section XC numéro 343 d'une contenance totale de 586 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 12 FÉVRIER 2019

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-neuf, le douze février,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 7 février 2019, relative à la propriété cadastrée 212 section AD 32, d'une superficie totale de 1 071 m² pour le prix de 115 000 € + frais d'acte notarié, appartenant à Mme Evelyne GABORIAU domicilié 16 rue du Château d'Eau, Sainte Florence, Essarts en Bocage (85140).

Considérant que cette acquisition par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter les terrains sis 8 rue du Château d'Eau – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 212 section AD numéros 32 d'une contenance totale de 1 071 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 13 FÉVRIER 2019

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-neuf, le treize février,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 13 février 2019, relative à la propriété cadastrée 212 section AK numéro 135, d'une superficie totale de 785 m² pour le prix de 131 000€ € + frais d'acte notarié, appartenant à M. VARGAS Christian domicilié 11 rue nationale, Sainte Florence, Essarts en Bocage (85140).

Considérant que cette acquisition par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 11 Rue Nationale – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 212 section AK numéro 135 d'une contenance totale de 785 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 13 FÉVRIER 2019

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-neuf, le treize février,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 11 février 2019, relative à la propriété cadastrée section ZW numéro 520 d'une superficie totale de 1 115 m² pour le prix de 60 000 € + frais d'acte, située Les Jardins de la Colline - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à TERIMMO ATLANTIQUE dont le siège social se situe Boulevard Eiffel – zone artisanale de la Verdure à BELLEVIGNY (85170).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis les Jardins de la Colline – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section ZW numéro 520 d'une contenance totale de 1 115 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 13 FÉVRIER 2019

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-neuf, le treize février,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 11 février 2019, relative à la propriété cadastrée section ZW numéro 471 d'une superficie totale de 577 m² pour le prix de 36 351 € + frais d'acte, située 6 impasse Jean Mermoz - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur BRIDONNEAU Olivier domicilié au 4 la Petite Goupillère – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140). Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 6 impasse Jean Mermoz – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section ZW numéro 471 d'une contenance totale de 577 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 13 FÉVRIER 2019

DÉCISION AFFÉRENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-neuf, le treize février,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 12 février 2019, relative à la propriété cadastrée section AC numéro 148 d'une superficie totale de 85 m² pour le prix de 68 000 € + frais d'acte, située 18 rue Saint Michel - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur BADREAU Stéphane domicilié au 1 rue Manuel à LA ROCHE SUR YON (85000) et à Monsieur BADREAU Fabrice domicilié 2 allée des Noisetiers à VOUILLE (79230) et à Monsieur GUILLET Jules domicilié au 4 rue de la Tonnelle à OLONNE SUR MER (85340).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 18 rue Saint Michel – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AC numéro 148 d'une contenance totale de 85 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 15 FÉVRIER 2019

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-neuf, le quinze février,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 15 février 2019, relative à la propriété cadastrée section AI numéros 26 et 27 d'une superficie totale de 687m² pour le prix de 71 000 € + frais de négociation dus à Maître MERCIER d'un montant de 3 630 € + frais d'acte, située 72 rue Saint Michel - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame CROISE Agnès domiciliée rue Saint Michel – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Monsieur COSSARD Jean-Pierre domicilié 2 bis Boulevard des Deux Moulins à LE POIRE SUR VIE (85170) et à Madame COSSARD Marie-Agnès domiciliée 7 rue des Marguerites à LA FERRIERE (85280).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 71 rue Saint Michel – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AI numéros 26 et 27 d'une contenance totale de 687 m².

Freddy RIFFAUD

**Maire d'Essarts en Bocage
Président de Séance**